



ARRETE
AUTORISANT UN EMPLACEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC

2026/017

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot,

VU le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225,

VU les articles L.131.2.3.4 et L.184.13 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie,

CONSIDERANT la demande de Monsieur LENFANT Jovane, domicilié 52 bis rue des Quarrés à ANCY-DORNOT (57130),

CONSIDERANT que les travaux de fondation entrepris dans le cadre du Permis de Construire n°0570212500004.

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 11 février de 11h30 à 15h, Monsieur LENFANT Jovane est autorisé à conserver 2 emplacements sur le domaine public devant le 52 bis rue des Quarrés à Ancy-Dornot pour la f.

Article 2 : La signalisation nécessaire au bon déroulement des travaux sera mise en place par le demandeur et sera retirée à la fin du chantier.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 : Le maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Jovane LENFANT
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 11 février 2026

Le maire,
Gilles SOULIER

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.